

# Compte-rendu du Conseil Municipal du 15 avril 2021

**Présents** : D. AUZIE (en visioconférence), D. BLANLEUIL, J-P. BOVIO, J. BUSSIGNIES, J. CUMINETTI, B. FONTAINE, C. GAYRARD, M. LAYE, P. MUNOZ, S. NAVARRO, S. ORTEGA, L. RAMEIL, J. SABATIER, R. SAUZET, L. YVON (en présentiel).

*Conseil au complet.*

**Secrétaire de séance** : J-P. BOVIO.

Ouverture de séance du Conseil à 19h10

## **Ordre du jour concernant les Assemblées**

**1) Tout d'abord, Madame le Maire soumet à l'approbation du Conseil municipal le compte-rendu du Conseil réuni le 08/02/2021.**

*Mise au vote* : 14 voix pour et 1 abstention (M. Blanleuil, qui a remplacé au conseil municipal madame Guichou démissionnaire, fin mars).

**2) Décisions du Maire prises dans le cadre des délégations du Conseil Municipal.**

Madame le Maire expose, qu'en partenariat avec le SMECTOM, l'ADEME et La Région, la commune va mettre à disposition un kiosque à broyat pour les branchages des particuliers résidant à Saint-Jean-de-Verges.

La convention pour le prêt de broyeur par le SMECTOM doit permettre la revalorisation des déchets verts les plus encombrants. Fin mars, madame la Maire précise qu'un test a été effectué par les agents communaux avec l'élagage des arbres du terrain de pétanque et l'abattage des platanes malades de la route de la Lèze. Une partie de ce broyat a permis le paillage dans la chicane à l'entrée sud du village.

Deux fois par an, le kiosque à broyat sera installé dans la cour des ateliers municipaux, rue de la Fountète.

Les opérations de broyage auront lieu la deuxième quinzaine de mai et première quinzaine d'octobre.

La récupération du broyat sera gratuite. Un flyer de présentation du projet permettra début mai l'information de la population du village.

Madame le Maire soumet cette convention à l'approbation du Conseil municipal.

*Mise au vote* : 15 voix pour.

**3) Présentation et approbation du règlement intérieur des assemblées.**

Madame le Maire indique que l'adoption d'un règlement intérieur du conseil est obligatoire pour toutes les communes de plus de 1000 habitants en vertu de l'article L-2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

De ce fait, il est proposé aux membres du conseil municipal de valider les termes du règlement intérieur du conseil municipal, et d'approuver son entrée en vigueur à compter de son adoption.

**Le projet de règlement intérieur sera annexé à la présente note de synthèse.**

Madame le Maire présente ce projet à l'approbation du conseil municipal.

Mise au vote : 15 voix pour.

## **Ordre du jour concernant les Finances**

### **4) Approbation du compte de gestion 2020.**

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif et du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Madame le Maire propose au conseil municipal :

#### **Article 1**

D'approuver le compte de gestion 2020 du trésorier municipal pour l'exercice.

Mise au vote : 15 voix pour.

### **5) Approbation du compte administratif 2020.**

Sous la présidence et la responsabilité de M. Jérémie BUSSIGNIES, adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, il est proposé au conseil municipal :

Il est précisé que le Compte Administratif correspond aux comptes de la Mairie (ordonnateur) et le compte de gestion aux comptes de la Trésorerie, le percepteur étant le comptable.

#### **Article 1**

D'examiner le compte administratif communal 2020 qui s'établit ainsi :



Madame Monique LAYE se retire de la salle du conseil pendant le vote et l'approbation du compte administratif.

Mise au vote : 15 voix pour.

## 6) Affectation du résultat de fonctionnement 2020 au Budget Primitif 2021

Il est proposé que le conseil municipal réuni sous la présidence de Monique LAYE, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2020 dont les résultats, conformes au compte de gestion, font apparaître un excédent de fonctionnement de 91 167,07 € décide :

### Article 1

D'affecter au budget pour 2021, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 de la façon suivante :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
<b>A. Résultat de l'exercice</b> Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	58 762,80 €
<b>B. Résultats antérieurs reportés</b> Ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	32 404,27 €
<b>C. Résultat à affecter</b> = A+B (hors restes à réaliser)	<b>91 167,07 €</b>
(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	
<b>D. Solde d'exécution d'investissement</b>	295 077,63 €
<b>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</b>	- 163 748,62 €
<b>F. Besoin de financement</b>	= D+E <b>0.00 €</b>
<b>AFFECTATION = C</b>	= G+H <b>91 167,07 €</b>
<b>1) Affectation en réserves R 1068 en investissement</b> G = au minimum, couverture du besoin de financement F	0,00 €
<b>2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)</b>	91 167,07 €
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (5)</b>	0,00 €

Mise au vote : 15 voix pour.

## 7) Approbation des taux de taxes locales 2021

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que la loi de finances pour 2020 (TH) prévoit la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales pour l'ensemble des foyers fiscaux d'ici 2023. A partir de 2021, les communes percevront, en compensation de leur perte de recette, le produit du foncier bâti des départements.

Au-delà de cette réforme fiscale, le teste comporte d'autres mesures concernant les collectivités locales. La suppression de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales (RP) est effective en 2020 pour 80 % des contribuables. Pour les 20 % restant, la suppression sera progressive sur 3 ans à compter de 2021, c'est-à-dire que la taxe d'habitation, pour ces foyers baissera d'un tiers en 2021, de 65 % en 2022 et disparaîtra en 2023. 2022 sera la dernière année où des contribuables paieront de la taxe d'habitation sur leur résidence principale.

Le conseil municipal de Saint-Jean-de-Verges :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, du 10 janvier 1980.

Vu la Loi 80-10 du 10 janvier 1980 portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982.

Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019, loi de finances pour 2020 (notamment son article 16).

Vu l'article 1639 du Code Général des Impôts. Considérant que la loi de finances pour 2020 susvisée a acté la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH).

Considérant que le taux de TH nécessaire en 2021 et 2022 au calcul de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) et de la taxe sur les logements vacants sera le taux de 2019.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée locale de se prononcer sur les taux d'imposition des autres taxes locales pour l'année 2021.

Il est proposé au conseil municipal :

#### **Article 1**

D'appliquer pour l'année 2021 les taux suivants aux impôts directs locaux :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 40,97 % soit (19,82 % TFB communale + 21,15 % TFB départementale)

- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 110,90 %

#### **Article 2**

De charger Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Mise au vote : 15 voix pour.

### **8) Approbation du budget primitif 2021**

Il est rappelé que le budget primitif doit répondre à plusieurs caractéristiques : son annualité, son unité, son universalité, son antériorité (il a un caractère prévisionnel) et bien sûr son équilibre.

Madame le Maire demande aux membres du conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2021 comme suit :

- Dépenses et recettes de fonctionnement : 997 733,72 €

- Dépenses et recettes d'investissement : 407 448,47 €

	<b>RECETTES</b>	<b>DEPENSES</b>
<b>Section de Fonctionnement</b>	997 733,72 €	997 733,72 €
<b>Section d'investissement</b>	407 448,47 €	407 448,47 €
<b>TOTAL</b>	1 405 182,19 €	1 405 182,19 €

Il est proposé au conseil municipal :

Article 1

D'approuver le budget primitif de l'année 2021 comme suit :

- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.
- Au niveau du chapitre pour la section d'investissement.

	RECETTES	DEPENSES
<b>Section de Fonctionnement</b>	997 733,72 €	997 733,72 €
<b>Section d'investissement</b>	407 448,47 €	407 448,47 €
<b>TOTAL</b>	1 405 182,19 €	1 405 182,19 €

Il est précisé les points suivants:

- Les recettes ont été minimisées, il n'y aura pas donc de mauvaises surprises en fin d'année. Les dépenses ont été évaluées au maximum, il n'y a pas possibilité de plus.
- Au niveau des recettes de fonctionnement, il faut noter celle rapportée par ENIDIS.
- Participation de la commune au SIVE: il est indiqué que le budget du Syndicat a eu une augmentation de 10% en 2020. Pour 2021, l'augmentation réelle est de 17%, on a prévu 20% au cas où. Auparavant, le budget n'était pas sincère, pas réel, il manque en fait 15000 €.
- Cette augmentation est due aux prestations du prestataire sur la période du 01 au 06 2021.
- Ensuite, on passera sûrement en régie en septembre 2021 avec la semaine scolaire en 4 jours.
- Il est également prévu un peu plus sur le budget cantine.
- Pour dédoubler la cantine, il est prévu la location d'un Algéco, budgétisée à hauteur de 15000€/an.
- A la rentrée il est prévu la création d'une classe supplémentaire. Un Box devrait être créé à la place des toilettes fermées pour vider la salle de classe de tous les accessoires ALAE et scolaires.
- Il faudra ajuster le coût de l'ALAE du fait de la semaine à 4 jours.
- En 2020, il y avait 37 enfants en petite section, environ 40 en 2021. Il y a déjà entre 20 et 25 inscrit pour la rentrée de septembre 2021. Si création classe de grande section/ CP, il sera nécessaire de recruter une ATSEM, ce qui n'a pas été budgétisé à ce jour.

**Chapitre 012 Charges du Personnel:** augmentation des charges de personnel. On passe de 28500 à 36500 €. Il y a un agent en maladie qui est remplacé par un contractuel. Cette embauche sera compensée par le remboursement des IJ en recettes. Cette somme ne devrait pas être utilisée en totalité, car possibilité d'envisager un demi-poste sur 2021/2022.

**Chapitre 011 Charges à caractère général:** il s'agit de toutes les prestations des entreprises qui interviennent. Ex études mur anti-bruit... Jérémie propose qu'une séance du CM particulière soit organisée pour détailler le Budget Primitif.

**Chapitre 77 produits exceptionnels** : nouvelles propositions nouvelles de 100 000 € (réponse par mail), les produits exceptionnels sont juste un chiffre pour équilibrer le Budget.

La vente des maisons Paulino sera évaluée par une agence.

### **Dépenses d'Investissement**

**Chapitre 20:** les frais d'études sont liés à des travaux faits dans le cadre de l'ANA. Si ces travaux sont réalisés, cette dépense sera transférée au compte 24 voirie et bâtiments.

**Chapitre 21:** il s'agit de travaux de voirie et de bâtiments essentiellement. 163 748.62 € restent à réaliser sur la tranche 1 du marché de voirie. Il est prévu l'agencement de postes de travail et l'acquisition de matériel informatique. Les immobilisations corporelles sont terrains, aménagement et agencement de construction, installations électriques, matériel et outillage, etc...

Pour ce qui est de la participation des communes aux frais de l'état civil, 2 communes refusent de payer leur quote-part, ce qui représente environ 3000 €. Des pourparlers sont en cours sinon le Préfet sera saisi.

**Travaux:** d'après le tableau concernant les opérations d'investissement, il y a un possible avoir sur:

**Chapitre 21:** 163748 € tranche 1 (restes à réaliser) 148 694€ ?

**Chapitre 20:** 30 000€ ?

Propositions stockage bar, travaux face garage (moraines)

Mise au vote : 15 voix pour.

**A la suite notamment d'une demande de monsieur MUNOZ pour avoir une meilleure compréhension des documents présentés, M. Jérémie BUSSIGNIES se propose d'envoyer un courriel aux conseillers pour détailler et expliquer ces documents budgétaires.**

Philippe Munoz rappelle à Jérémie BUSSIGNIES que quand les membres de la 2eme liste se sont proposés sur différentes commissions, cela avait été refusé. Jérémie BUSSIGNIES indique à Philippe MUNOZ que seule la représentation dans les syndicats leur avait été refusée et non le fait de participer aux commissions communales.

Monsieur BUSSIGNIES indique à l'assemblée que de ne pas représenter le courant nouveau dont je fais partie dans les commissions communales était illégal.

Clôture de séance du Conseil à 20h30.